



MODIFICATION N° 2 datée du 24 novembre 2011
apportée au prospectus simplifié daté du 23 juin 2011,
dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 26 septembre 2011

relativement aux parts des

Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS
Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ
Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ

Le prospectus simplifié daté du 23 juin 2011 (le « prospectus simplifié »), en sa version modifiée, relativement au placement des parts des Fonds FÉRIQUE devrait être lu sous réserve des renseignements contenus dans la présente modification. À moins d'indication contraire précise dans la présente modification, tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds communs de placement et les parts de ces fonds offerts dans le présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus dans ce pays qu'en vertu de dispenses d'inscription.

MOTIF DE LA MODIFICATION

Le motif de la modification est le suivant :

Les administrateurs de Gestion FÉRIQUE ont décidé d'ajouter et de nommer Addenda Capital inc. à titre de conseiller en valeurs supplémentaire du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS. La gestion du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS sera maintenant partagée entre Addenda Capital inc. et le conseiller en valeurs actuel, Les Conseillers en gestion globale State Street, Ltée, dans une proportion respective d'environ 40 % et 60 %. La nomination d'Addenda Capital inc. à titre de conseiller en valeurs supplémentaire du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS résulte du transfert de la portion des titres à revenu fixe du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, actuellement gérée par Addenda Capital inc., au Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS.

En relation avec ce changement, la portion des titres à revenu fixe du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, actuellement géré par Addenda Capital inc., sera remplacée par un investissement direct dans des parts du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, qui fera l'acquisition des titres à revenu fixe du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ. Ce changement fera du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ un des principaux porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS.

De plus, conformément à la stratégie d'investissement actuelle du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ, environ 60 % de ses actifs sont investis directement dans des parts du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS. Ainsi, le transfert de la portion des titres à revenu fixe du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ au Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS et la nomination d'Addenda Capital inc. à titre de conseiller en valeurs supplémentaire du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, impliquera que ces changements affecteront indirectement le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ.

Le Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE a examiné et approuvé le transfert des titres à revenu fixe du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ au Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS en échange de parts du Fonds OBLIGATIONS, tel que proposé par Gestion FÉRIQUE. Le transfert aura un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Ces changements prendront effet le ou vers le 6 décembre 2011.

MODIFICATION DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Par les présentes, le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante :

Partie A

1. La partie intitulée « Conseillers en valeurs » du tableau figurant sous la rubrique intitulée « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds FÉRIQUE » est modifiée dans la sous-partie Addenda Capital inc. par le remplacement des mots : « Conseiller du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ » sous la section intitulée « Tâches » par les mots « Conseiller des Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS et FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ ».

Partie B

Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS

2. La sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS » est modifiée par l'ajout en position de nouveau premier paragraphe de la phrase suivante :

« Le Fonds est géré par deux conseillers en valeurs, soit Addenda Capital inc. (Addenda) qui gère environ 40 % du portefeuille et Les Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (State Street) qui gère environ 60 % du portefeuille. ».

3. La sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS » est modifiée par le remplacement du paragraphe débutant par : « La stratégie consiste... » par le paragraphe suivant :

« La stratégie de State Street consiste à positionner le portefeuille par rapport aux conditions économiques en s'appuyant sur les facteurs suivants : répartition et choix des titres à l'intérieur des secteurs du marché obligataire (obligations gouvernementales du Canada, de provinces, de municipalités, d'organismes supranationaux et de sociétés), et gestion de la durée du portefeuille par rapport à l'indice. State Street peut également investir dans des titres semblables à l'extérieur du Canada, libellés en dollars canadiens. Les titres à revenu fixe ont une échéance moyenne de 2 à 15 ans. ».

4. La sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS » est modifiée par l'ajout en position de troisième paragraphe de la phrase suivante :

« La stratégie d'Addenda consiste à positionner le portefeuille par rapport aux conditions économiques en s'appuyant sur les facteurs suivants : gestion de la durée du portefeuille par rapport à l'indice obligataire DEX-Universel, répartition et choix des titres à l'intérieur des secteurs du marché obligataire (obligations gouvernementales du Canada, de provinces, de municipalités, d'organismes supranationaux et de sociétés). ».

5. La sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS » est modifiée par le remplacement du paragraphe débutant par : « Les titres à revenu fixe autorisés... » par le paragraphe suivant :

« Le Fonds est principalement investi et réinvesti dans des obligations, débentures, billets et autres titres émis et garantis quant au capital et aux intérêts par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et municipaux ou par des organismes supranationaux ou toute corporation scolaire, fabrique, société ou coopérative canadienne, titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires parrainés par une banque, coupons détachés, certificats de placement, acceptations bancaires ou autres titres équivalents. ».

6. La sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS » est modifiée par le remplacement du paragraphe débutant par : « Les Conseillers en gestion... » par le paragraphe suivant :

« Les conseillers en valeurs gèrent le Fonds selon la conjoncture économique, politique ou de marché grâce aux stratégies de placement énoncées dans la présente rubrique. ».

Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ

7. La sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ » est modifiée par le remplacement du paragraphe débutant par les mots : «Le conseiller en valeurs State Street...» par le paragraphe suivant :

« Deux conseillers en valeurs gèrent le Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, soient Addenda Capital et State Street qui gère également le marché monétaire du Fonds. ».

-
8. La sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ » est modifiée par le remplacement du paragraphe débutant par : « Dans le cadre de la gestion du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, la stratégie de State Street... » par le paragraphe suivant :

« Dans le cadre de la gestion du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, la stratégie du conseiller en valeurs Addenda consiste à positionner le portefeuille par rapport aux conditions économiques en s'appuyant sur les facteurs suivants : gestion de la durée du portefeuille par rapport à l'indice obligataire DEX-Universel, répartition et choix des titres à l'intérieur des secteurs du marché obligataire (obligations gouvernementales du Canada, de provinces, de municipalités, d'organismes supranationaux et de sociétés). La stratégie du conseiller en valeurs State Street consiste à positionner le portefeuille par rapport aux conditions économiques en s'appuyant sur les facteurs suivants : répartition et choix des titres à l'intérieur des secteurs du marché obligataire (obligations gouvernementales du Canada, de provinces, de municipalités, d'organismes supranationaux et de sociétés), et gestion de la durée du portefeuille par rapport à l'indice. State Street peut également investir dans des titres semblables à l'extérieur du Canada, libellés en dollars canadiens. Les titres à revenu fixe ont une échéance moyenne de 2 à 15 ans. ».

Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ

9. La sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ » est modifiée par le remplacement du paragraphe débutant par : « Le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ... » par le paragraphe suivant :

« Le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ investit tous ses actifs dans des unités des Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, FÉRIQUE ACTIONS, FÉRIQUE DIVIDENDES, FÉRIQUE AMÉRICAIN, FÉRIQUE EUROPE et FÉRIQUE ASIE. ».

10. Le paragraphe débutant par : « L'allocation de l'actif... » de la sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ » est modifié par la suppression des mots : « et les titres à revenu fixe » placés immédiatement après les mots : « sous-jacents ».
11. Le tableau présentant les pondérations cibles que l'on retrouve à la sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ » est modifié par le remplacement des mots : « Revenu fixe » par les mots : « Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS » et par le remplacement du chiffre : « 40 % » par le chiffre « 38 % ».
12. Le tableau présentant les pondérations cibles que l'on retrouve à la sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ » est modifié par l'ajout des mots : « Marché monétaire » et par l'ajout du chiffre : « 2 % », immédiatement après la ligne « Revenu fixe ».
13. La sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ » est modifiée par le remplacement du paragraphe débutant par : « Pour la portion des titres à revenu fixe... » par le paragraphe suivant :

« Dans le cadre de la gestion du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, la stratégie du conseiller en valeurs Addenda consiste à positionner le portefeuille par rapport aux conditions économiques en s'appuyant sur les facteurs suivants : gestion de la durée du portefeuille par rapport à l'indice obligataire DEX-Universel, répartition et choix des

titres à l'intérieur des secteurs du marché obligataire (obligations gouvernementales du Canada, de provinces, de municipalités, d'organismes supranationaux et de sociétés). La stratégie du conseiller en valeurs State Street consiste à positionner le portefeuille par rapport aux conditions économiques en s'appuyant sur les facteurs suivants : répartition et choix des titres à l'intérieur des secteurs du marché obligataire (obligations gouvernementales du Canada, de provinces, de municipalités, d'organismes supranationaux et de sociétés), et gestion de la durée du portefeuille par rapport à l'indice. State Street peut également investir dans des titres semblables à l'extérieur du Canada, libellés en dollars canadiens. Les titres à revenu fixe ont une échéance moyenne de 2 à 15 ans. ».

14. Le dernier paragraphe, débutant par : « Le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ... » de la sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ » est modifié par l'ajout des mots : « FÉRIQUE OBLIGATIONS » immédiatement après les mots : « ... les unités des Fonds ».

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, en sa version modifiée, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou consulter un conseiller juridique.



Gestion FÉRIQUE
Place du Canada
Bureau 1000
1010, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 2N2

(514) 840-9206
1 888 259-7969
www.ferique.com